## AR Prefecture

006-210600110-20230426-DM2023\_23-DE Reçu le 26/04/2023





## VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

## **DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2023/ 23

DATE D'AFFICHAGE:

7 6 AVR. 2023

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE - LIVRAISON, LOCATION, DEMONTAGE ET GESTION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE DE 150 M² LORS DES FETES DE FIN D'ANNEE - AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le marché public n°2021/PA-MP/04 en date du 29 novembre 2021,

Considérant qu'il a été conclu le 29 novembre 2021 avec la société SAS AZUR-ICE un marché public n°2021/PA-MP/04 portant sur la livraison, l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire synthétique de 150 m² lors des fêtes de fin d'année.

Considérant que les dates de location de la patinoire avaient été initialement prévues du 20 au 30 décembre 2023, à l'exception du 25 décembre.

Considérant que les dates des vacances scolaires de fin d'année ont été modifiées et portent sur la période du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Les dates de location de la patinoire synthétique, inscrites dans le marché public n°2021/PA-MP/04 du 29 novembre 2021, sont modifiées et portent sur la période du 29 décembre 2023 au 07 janvier 2024, à l'exception du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : Les autres dispositions du marché public précitées sont inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Maire.

Fait a Beaulieu Sur Mer, le 26 AVR. 2023